

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 601

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE 141

*(Art. L. 644-1 du code de commerce)*

Dans cet article, supprimer les mots :

« mentionnée au second alinéa de l'article L. 641-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette précision est inutile.